



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_08_267 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire pour le stationnement d'une toupie béton pour une livraison **au 14 rue de la Morandière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sa toupie béton, au droit de sa propriété avec empiètement sur le trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **14, rue de la Morandière**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, est autorisé à stationner une toupie béton **jeudi 4 septembre 2025**, la durée prévue de la livraison est de : 1 heure.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Le Pétitionnaire
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **29 AOUT 2025**

La Maire,

The image shows the official circular stamp of the 'MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)'. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DU HAILLAN' around the top and '(Gironde)' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Kiss'.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte